

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

SOCATA

Avions TB 200

Echappement

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions TB 200 du N/S 1 au N/S 1619 inclus.

Afin d'assurer l'intégrité de l'ensemble du système d'échappement, les mesures suivantes sont rendues IMPERATIVES à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

- Dans les 50 heures de vol, appliquer selon le cas, les démontages et vérifications suivantes :
 - . Procéder au remplacement des vis et écrous de fixation des colliers, et des joints et écrous des brides d'échappement, conformément à ce qui est décrit dans le BS SOCATA TB N° 10-074-78 Rév. 1.
 - . Après pose des capots, s'assurer que le tube de sortie d'échappement est bien centré. Dans le cas contraire vérifier l'ensemble du montage. Si le défaut persiste, en référer au Constructeur.
 - . Vérifier que la tubulure AV G ne risque pas d'échauffer le capot.

Mentionner l'application de la présente Consigne de Navigabilité dans le livret aéronef.

REF. : BS SOCATA Avions TB 10-074-78 Rév. 1

La présente Révision 1 remplace la CN originale 94-067(A) du 30/03/1994.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 09 AVRIL 1994
(celle de la CN originale)

v/JB

Date : 09/10/96

SOCATA
Avions TB 200

94-067(A) R1